



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Baccalaureat

Question écrite n° 9898

Texte de la question

M François Patriat demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique, s'il envisage de publier très prochainement les décrets d'application concernant la validation du bac professionnel de maintenance des systèmes mécaniques automatisés par unités capitalisables, afin que les stagiaires actuels ou ceux qui ont terminé il n'y a pas longtemps, puissent faire valider leurs unités.

Texte de la réponse

Reponse. - Un arrêté du 13 juin 1989 publié au Journal officiel du 20 juin 1989 précise les conditions dans lesquelles un baccalauréat professionnel peut être délivré par unités de contrôle capitalisables. Ce texte constitue la base réglementaire du développement de la délivrance de ce diplôme par unités capitalisables. Il doit permettre de faciliter l'accès au diplôme sur la base d'une validation des acquis échelonnée dans le temps et articulée avec des actions de formation individualisées. Des travaux sont actuellement engagés, au sein de la commission professionnelle consultative concernée afin de rendre accessible le baccalauréat professionnel maintenance des systèmes mécaniques automatisés, par unités de contrôle capitalisables. Des dispositions seront prises pour que des validations soient organisées, le moment venu, dans le cadre des unités de contrôle capitalisables pour des stagiaires engagés dans cette formation avant la publication du texte réglementaire.

Données clés

Auteur : [M. Patriat François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9898

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : enseignement technique

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 841